



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Vebret, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Joëlle NOEL (Trémouille) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Eric MOULIER (Saignes) Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Fabrice MEUNIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 23 novembre 2021

20211129004DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT

Il est proposé au Conseil communautaire de constituer un groupement de commande permanent entre la Communauté de communes Sumène-Artense et les communes qui le désireront pour l'achat de sel de déneigement qui sera régi par les dispositions de l'article du Code des marchés publics.

Article 1 – objet

Afin de bénéficier potentiellement d'économie d'échelle la Communauté de communes Sumène-Artense et les communes de son territoire ont décidé de mutualiser les achats suivants :

- Fourniture de sel de déneigement en sacs de 25 kg

Le marché visé ci-dessus sera passé conformément aux dispositions du code des marchés publics, et notamment de son article 27.

Article 2 – fonctionnement

2-1 – désignation et rôle du coordonnateur

La Communauté de communes Sumène-Artense est coordinatrice du groupement. Elle sera chargée à ce titre de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des marchés publics et de désigner l'attributaire.

La Communauté de communes sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence ainsi que l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. Elle assurera l'ensemble des opérations de secrétariat.

Dans le détail, la Communauté de communes :

- Centralisera les délibérations des membres du groupement relative à la création de ce dernier et veillera à la signature de la convention constitutive du groupement de commande par chacun de ses membres

Recueillera après de chaque membre l'état de leurs besoins

- Rédigera le dossier de consultation des entreprises
- Procédera à la mise en concurrence et à l'attribution du marché
- Signera le marché attribué au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

2-2 – Missions des membres

Les membres non coordonnateurs sont chargés :

- D'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications
- De transmettre au coordonnateur ses besoins en sac de 25 kg de sel de déneigement
- D'exécuter le marché pour ses propres besoins et d'assurer le paiement des prestations correspondantes à la Communauté de communes Sumène-Artense

2-3 - Modalités de prise en charge des frais

La mission exercée par la Communauté de communes Sumène-Artense en qualité de coordonnatrice ne donne lieu à aucune rémunération.

Les frais engagés par la Communauté de communes Sumène-Artense ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part des membres du groupement.

Article 3 – Adhésion/retrait

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou pour toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée à la Communauté de communes Sumène-Artense.

Le retrait éventuel d'un membre du groupement est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante concernée notifiée à la Communauté de communes. Le retrait prend effet à la date de cette notification.

L'adhésion d'un nouveau membre au présent groupement est possible au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 4 – Durée du groupement

Le groupement de commandes est permanent. Toutefois, la fin de ce groupement pourra être constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres à l'issue de la notification du dernier des marchés conclus.

Le groupement entre en vigueur au 1^{er} décembre 2021.

Il s'agit pour le Conseil communautaire :

- de valider la création de ce groupement de commande,
- d'autoriser M. le Président à signer la présente convention et toutes pièces utiles à cette démarche

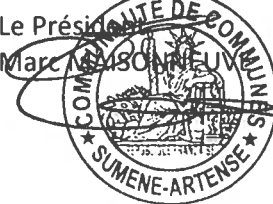
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de valider la création de ce groupement de commande,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention et toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Marc MASONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 03/12/2021

Affichée ou notifiée le 03/12/2021

Document certifié conforme

Le Président Marc MASONNEUVE

La présente délibération n'est pas l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Sous-préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 03/12/2021

015-241501055-20211129-20211129004DE-DE